



Arrondissement de Mont de Marsan

Canton de Haute Lande Armagnac

Commune d'Escource

3 place de la Mairie

40210 Escource

☎ 05 58 04 20 06

✉ mairie@escource.fr

Séance du 14 mai 2025

Date de convocation : 9 mai 2025

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Ont pris part à la délibération : 15 (dont 1 procuration)

L'an deux mil vingt-cinq le quatorze du mois de mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la présidence de Pierre LASTERRA, Maire.

Présents : LASTERRA Pierre, SABIN Patrick, DEDIEU Emmanuelle, DEBOUDACHER Patrick, BRUSTIS Anne-Laure, BUGEIA Florence, DEGOS Patrice, DIEDA Jean-Claude, DOS SANTOS Joachim, EDALITI Nathalie, JULIEN Geneviève, LEPAN Pierre, QUEBRE Nathalie, ROMAO Manuel.

Absents et excusés : RABY André

Procurations : RABY André à LASTERRA Pierre

Madame Anne-Laure BRUSTIS a été élu secrétaire de séance.

Délibération 2025-019

Objet : Attribution d'une aide sociale facultative

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, selon lequel le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

Vu les statuts du CIAS de cœur Haute Lande,

Considérant que l'aide sociale facultative n'a aucun caractère obligatoire et relève d'une volonté politique à la différence de l'aide sociale légale,

Considérant que le CIAS Cœur Haute Lande ne dispose pas de cette compétence,

Monsieur le Maire explique que la demande d'aide sollicitée caractérise un besoin d'urgence sociale par l'achat d'un équipement indispensable (réfrigérateur) au sein de la famille.



L'aide demandée est une avance de 2000 €. Cette avance à caractère social sera remboursée par un échéancier mensuel de 5 mois, émis par titre exécutoire du Service de Gestion Comptable de Parentis-en-Born à compter du mois de juin 2025.

Monsieur le Maire expose que cette famille *M et Mme Bereau* est domiciliée à Escource. Le dossier déposé est constitué de divers justificatifs (justificatif de domicile, du devis du matériel, et d'une attestation de matériel endommagé).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

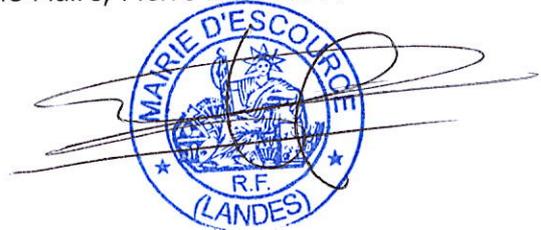
- d'octroyer une aide sociale facultative sous forme d'avance à caractère social de 2000 € à *M et Mme BERAU Thierry et Sylvia* domicilié à Escource,
- d'octroyer cette aide à l'appui d'un dossier, constitué d'un justificatif de domicile, du devis du matériel, et d'une attestation de matériel endommagé.
- dit que cette avance à caractère social devra être remboursée en cinq mensualités auprès du Service de Gestion comptable de Parentis-en Born à compter du mois de juin 2025.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025, aux chapitre 27, article 274.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire par envoi en
Préfecture le 16/05/2025
et affichage le 16/05/2025

Le Maire, P. LASTERRA

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Monsieur le Maire, Pierre LASTERRA



La secrétaire de séance, Anne-Laure BRUSTIS